

Projet de desserte ferroviaire au terminal
maritime de Grande-Anse à Saguenay

6211-04-054

Par courriel seulement

Chicoutimi, le 28 mai 2012

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Direction de l'expertise environnementale et de la coordination
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable
Bureau 2.10
Québec (Québec)
G1R 6A6

À l'attention de Mme Rita Leblanc

OBJET : Desserte ferroviaire – Port de Saguenay
V/réf : 60245180

Madame, Monsieur les Commissaires,

Lors de l'assemblée du 23 mai courant, j'ai déposé à la Commission, avec la permission de M. Carl Laberge, un document que M. Daniel Lachance, directeur de projet, études environnementales, chez AECOM faisait parvenir à M. Carl Laberge, directeur commercialisation et projets à l'administration portuaire du Saguenay et ce suite à certaines questions que je me posais concernant la tourbière que je possède sur les lots 4 012 685 et 4 012 684 au cadastre du Québec et ci-avant connus comme étant les lots 416 et 417. À ce même document était annexé plan des lots en questions me concernant et également plan de ce secteur pris en survol.

À cette assemblée, M. Carl Laberge nous a confirmé que c'est sur cette partie de 19.58 acres à être acquise par Port Saguenay que seront érigées les deux (2) voies de garage en plus de la desserte ferroviaire principale, et également M. Laberge nous confirmait qu'un chemin d'accès serait érigé sur le lot 4 012 686 au cadastre du Québec (ci-avant lot 415) propriété, à moins d'erreur de ma part, de Ferme Tremblay & Gobeil, ce chemin devant longer la ligne nord-est de ma tourbière, soit du lot 4 012 685 m'appartenant.

À la lumière de ces nouvelles révélations, j'aimerais que la Commission demande à M. Daniel Lachance de répondre à nouveau aux questions 1., 2. et 5. du document déposé parce que je me pose plusieurs interrogations au sujet des ces nouvelles révélations, et que la Commission me fasse parvenir copie du nouveau rapport de M. Lachance et ce attendu :

- que le chemin projeté sur le lot 415, propriété de Ferme Tremblay & Gobeil, et devant, tel chemin longer la ligne nord-est du lot 4 012 685 m'appartenant, pourrait sensiblement aller à l'encontre de l'opinion que M. Daniel Lachance donnait dans le document déposé, item 5, opinion qui avait pour but de protéger ma tourbière de ce côté, demandant à M. Lachance de revoir ma question 5. Je suis d'avis que ce chemin, devant permettre à Port Saguenay de communiquer du chemin de la Grande Anse à la partie des lots 4 012 685 et 4 012 684 (416 et 417) faisant l'objet de la vente à venir, pourrait, selon moi, être déplacé plus loin vers la ligne nord-est du lot 4 012 686, propriété de Ferme Tremblay & Gobeil.
- que le fait, pour Port Saguenay, de placer deux (2) voies de garage sur le terrain concerné, en plus de la desserte principale, apportera l'utilisation d'une plus grande superficie de la tourbière qui fera l'objet de l'acquisition par Port Saguenay et également plus d'activité humaine et que toutes ces activités, présentes et futures, apporteront davantage d'inconvénients à l'écosystème de ma tourbière, ne voulant absolument pas que le 64.66 âcres de tourbière qui me restera au nord-ouest de la desserte soit modifié par la vente à venir à Port Saguenay, moi-même ayant fait en sorte depuis quarante (40) ans de préserver cette tourbière, mes auteurs, avant moi, ayant eux ce même soucis.

Il y aurait également lieu, je pense, que Port Saguenay :

- prenne la responsabilité de la sécurité (clôtures, affiches et autres) et de l'entretien des passages à niveaux privés et que dans tout acte d'acquisition à venir, Port Saguenay s'engage à prendre fait et cause pour le propriétaire contigu pour tous accidents ou préjudices qui pourraient être causés aux personnes et aux choses et qui seraient dirigés contre ce propriétaire contigu.

- prenne également à sa charge le suivi concernant le maintien de la nappe phréatique aux différentes tourbières situées au sud du Rang St-Joseph, tout comme il a déjà pris, dans l'étude d'impact, cet engagement pour celles situées au nord de ce Rang. Dans cette étude d'impact, comme je le mentionnais lors de l'assemblée du 23 mai, les tourbières situées au sud du Rang St-Joseph non guère trouvées grâce aux yeux du promoteur.

Enfin, la dernière interrogation que je me pose et sur laquelle je demeure septique, c'est que Port Saguenay, lors de la séance du 23 mai, sauf erreur de ma part, a fait mention que sa demande à la CPTAQ serait envoyée au cours la présente semaine et qu'elle porterait seulement sur les immeubles qui ont déjà fait l'objet d'ententes signées et non sur l'ensemble des immeubles nécessaires au projet de la desserte concernée. Si c'est le cas, la CPTAQ aura à se pencher plusieurs fois sur le même dossier, ce qui entraînera sûrement des délais additionnels. Moi concerné, avant de signer toute entente avec les représentants de Port Saguenay, j'aimerais bien connaître la décision de la CPTAQ sur le projet de desserte concernée attendu que cette Commission fait également un travail magnifique et une étude approfondie sur chaque dossier qui lui est présenté et que pour un propriétaire prendre connaissance de cette décision est très important avant toute signature d'entente, document que j'ai déjà demandé à Port Saguenay.

Vous remerciant et m'excusant pour le travail que je vous impose, je demeure.

Bien à vous,

AG/kg

Allyre Gagnon